



REGLEMENT INTERIEUR DU WIBERT FREE CHAPTER

INTRODUCTION

Le « WIBERT FREE CHAPTER », dont la gestion est confiée à l'Association, est rattaché directement au FREE CHAPTER FRANCE. Par conséquent, le « WIBERT FREE CHAPTER » est soumis aux règles et règlements qui s'appliquent à tous les FREE CHAPTERS FRANÇAIS ET MONDIAUX, régis par la « CHARTE DES FREE »

L'Association, « LES BIKERS DU BOULONNAIS » est une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Le présent règlement intérieur en complète et précise les statuts.

Il sera disponible sur notre site internet (GEORGES)

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts.

En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

De même, le fonctionnement de l'Association étant soumis à la Charte du Free Chapter France, en cas d'ambiguïté ou de contradiction avec les statuts et le règlement intérieur de l'Association, la Charte du FREE CHAPTER FRANCE s'applique par priorité aux statuts et règlement intérieur de l'Association. »

L'objet de l'Association, dont les statuts ont été déposés en Sous-Préfecture de BOULOGNE SUR MER, Cette association a pour objet de :

- Réunir des personnes qui ont en commun le plaisir de la moto.
- Organiser des sorties et balades entre ses membres, dans le respect des règles de sécurité routière en vigueur
- Organiser des manifestations diverses dans le but d'apporter des recettes qui permettront une participation financière du club lors de ses activités.
- Se déplacer sur les manifestations extérieures auxquelles le club est convié

Pour en faciliter la promotion, l'Association a décidé d'utiliser dans sa communication et ses publications le titre de « **WIBERT FREE CHAPTER** »

ARTICLE 1 - LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

1.1 L'acquittement de la cotisation annuelle

Chaque membre adhérent actif ou associé doit s'acquitter d'une cotisation TRIMESTRIELLE, qui couvre la période du 1 janvier jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le bureau.

Le versement de la cotisation doit être établi par virement bancaire.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de, démission, d'exclusion, ou décès d'un membre en cours d'année.

Les cotisations permettent de faire fonctionner l'Association. Cependant, la participation aux sorties et aux activités, peut nécessiter une contribution financière supplémentaire, déterminée par le Bureau au cas par cas.

Cette contribution est payable à la date fixée par le Bureau, et dans tous les cas, avant le début de la sortie ou activité concernée. Chaque adhérent reste bien entendu libre de participer ou non à ces sorties et à ces activités.

1.2 Le recensement des membres actifs

Le recensement des membres actifs est établi sous la forme d'un fichier informatique tenu par la secrétaire, et de fiches d'inscriptions, datées et signées.

1.3 Conséquence de l'adhésion : Protection de la vie privée des adhérents – Fichiers

Les informations recueillies sur les adhérents font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au bureau de l'Association.

Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification, selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au siège de l'Association.

1.4 Conséquence de l'adhésion : Obligations des adhérents

L'adhésion à l'Association, entraîne pleine et entière acceptation des statuts et du présent règlement intérieur. Ce dernier est présenté à chaque adhérent lors de son inscription.

La signature de l'adhésion à l'Association, implique et engage le membre signataire à :

- ☒ Être titulaire d'un permis de conduire de catégorie A en cours de validité.
- ☒ Certifier que la moto qu'il utilise, notamment dans le cadre des événements organisés par l'Association ou le FREE CHAPTER, sera sous sa responsabilité pleine et entière ; qu'il s'engage à la maintenir en parfait état de fonctionnement et à faire son affaire personnelle des dommages corporels ou matériels qu'il pourrait subir lors de son utilisation.
- ☒ Être informé des risques inhérents à la conduite de motos, en particulier du roulage en groupe.
- ☒ Respecter le code de la route et les règles de sécurité mises en place par l'Association et par les responsables des sorties.
- ☒ S'engager à ce que sa moto soit couverte par une assurance couvrant tous les dégâts pouvant être causés aux tiers et à leurs biens, y compris dans le cadre des événements organisés collectivement par l'Association et le FREE CHAPTER. Ainsi qu'à justifier de la souscription d'une assurance assistance pour les voyages, notamment à l'étranger.
- ☒ Respecter les horaires de rassemblement et de départ indiqués, et d'y arriver avec une moto en bon état mécanique et le plein fait.

- ✓ Être en possession des documents relatifs au pilotage de sa moto lors des sorties et événements organisé par le FC
- ✓ Reconnaître avoir pris connaissance de la Charte DU FREE CHAPTER FRANCE, du présent règlement intérieur disponible sur le site Internet (**en cours**), et s'engager à les respecter sans réserve.
- ✓ A respecter les lois régissant la consommation d'alcool et de stupéfiants dans les limites imposées aux conducteurs de véhicules.
- ✓ A n'exercer aucune poursuite à l'encontre de l'Association et du FREE CHAPTER, au titre du présent engagement.
- ✓ Porter les couleurs du «WIBERT FREE CHAPTER» lors des sorties et/ou événements.

1.5 Conséquence de l'adhésion : Pratique des activités

Les activités sont conduites sous la responsabilité des membres dirigeants de l'Association. Eux seuls ont autorité pour mettre fin aux activités, s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Ils peuvent notamment exclure et interdire l'accès à tout usager ne respectant pas les équipements et les conditions de sécurité, ou dont le comportement est contraire aux règles de sécurité en vigueur dans l'Association.

À défaut, la responsabilité de l'Association est dérogée, et ils peuvent être exclus sans préavis des activités de l'Association.

A la demande d'un des membres, et avec l'accord du Bureau, toute personne étrangère à l'Association peut participer aux activités en qualité d'invité et sous condition de places disponibles, étant entendu :

- ✓ Qu'il devra se soumettre au présent règlement.
- ✓ Que pour participer à la sortie en tant que pilote, il devra utiliser une moto Harley-Davidson.

1.6 Intégration d'un nouveau membre « PADAWAN » sous condition d'un parrain

Trois ou quatre sorties sont obligatoires avec le groupe en suiveur. A l'issue, après acceptation du bureau, et ce pendant les trois premiers mois le PADAWAN devra acheter le CUT obligatoire, sur lequel sera apposé le patch HOG (cœur et dos), le logo WIBERT et le drapeau français. Au quatrième mois il pourra porter la banane FREE CHAPTER, cœur et dos, à la fin de la période probatoire de 6 mois à 1 an, le CUT full patches lui sera remis par son parrain.

ARTICLE 2 – LES CONDITIONS D'ADMISSION ET DE RADIATION

2.1 Les conditions d'admission

L'Association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter les engagements décrits à l'article 1 paragraphe 1.4 du présent règlement et la procédure d'admission suivante :

Tout adhérent aura la responsabilité lors de sa demande, d'apporter la preuve de son adhésion au H.O.G.

Chaque membre doit remplir le formulaire d'adhésion et verser à l'Association une cotisation TRI.

2.2 Les conditions de refus d'admission

Le bureau du Wibert Free Chapter se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

2.3 Les instances habilitées à prononcer la radiation

Seul le bureau est habilité à prononcer la radiation.

2.4 La procédure de radiation respectueuse des droits de la défense

Conformément aux statuts, la qualité de membre du Free Chapter peut se perdre par la démission, par le décès ou par l'infraction au présent règlement.

En particulier le non-respect des conditions énoncées au Chapitre 2.1 et Art 1.4, ainsi que tout comportement jugé par le bureau, dangereux, irrespectueux, ou incompatible avec l'esprit de l'Association et de nature à nuire à sa réputation.

La procédure s'appuie sur les deux modèles de documents présentés ci-après :

2.4.1. Modèle de Procédure de radiation de l'Association (Lettre recommandée avec accusé de réception) :

A..., le....

Monsieur (Madame),

Lors de votre adhésion vous vous êtes engagé à respecter les statuts et le règlement intérieur ainsi qu'à participer à la vie de l'Association.

Je constate malheureusement que votre comportement est incompatible avec la vie associative et met en péril le fonctionnement même de notre Association.

Les récents événements / votre attitude/ négligence/ comportement etc.. (indiquer avec précision les éléments qui justifient une éventuelle exclusion) m'amènent à envisager l'éventualité de votre exclusion, conformément à l'article XX des statuts (règlement intérieur).

Le (indiquer l'organe compétent) se réunira le (jour, date et lieu), afin d'examiner l'éventualité de votre exclusion.

Je vous invite à vous présenter à cette réunion au cours de laquelle vous pourrez présenter vos observations sur les faits qui vous sont reprochés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur (Madame), l'expression de ma considération distinguée.

Le Director,

2.4.2. Modèle de Notification de radiation de l'Association (Lettre recommandée avec accusé de réception) :

Monsieur (Madame),

Par courrier du xx/xx/xx (AR du xx/xx/xx), vous avez été informé de l'engagement d'une procédure d'exclusion à votre égard.

- Vous ne vous êtes pas présenté à la réunion du bureau qui s'est tenue le xx/xx/xx pour examiner l'éventualité de votre exclusion.

- Vous avez présenté des observations lors de la réunion du (indiquer l'organe compétent) qui s'est tenue le xx/xx/xx .

- Vous ne vous êtes pas présenté à la réunion du (indiquer l'organe compétent) qui s'est tenue le xx/xx/xx mais vous avez présenté des observations écrites (courrier du xx/xx/xx).

A l'issue de cette réunion, les membres du (indiquer l'organe compétent) ont délibéré et n'ont pu que constater que votre participation aux activités de l'Association ne pouvait plus se poursuivre dans l'état d'esprit qui règne parmi les autres membres. J'ai donc le regret de vous informer que le (indiquer l'organe compétent) a pris la décision de prononcer votre exclusion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur (ou Madame), l'expression de ma considération distinguée.

2.5 La non-responsabilité de l'Association en cas de démission ou de radiation

Le port des couleurs étant réservé aux FREE MEMBERS à jour de leur cotisation, en cas de démission ou de radiation, le port des signes distinctifs du «WIBERT FREE CHAPTER» est obsolète et ne représente en aucune manière l'appartenance à l'Association « Les Bikers du Boulonnais ».

2.6 La démission

Conformément aux statuts, le membre démissionnaire devra adresser par lettre ou courriel sa démission signée, au Director du WIBERT FREE CHAPTER.

Le démissionnaire aura le choix de rendre ses patches ou pas, si oui contre remboursement, dans le second cas il sera dans l'obligation de ne plus les porter sous peine de poursuite émanant du FIRST BORDEAUX FREE CHAPTER. Seule la fonction est à rendre obligatoirement (non remboursable car payé par l'association).

ARTICLE 3 – BUREAU

3.1 Le remplacement provisoire des membres du bureau

En cas de vacances ou de démission, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

3.2 Personne habilitée à la signature de chèques bancaires et à l'utilisation de la carte bancaire

Le bureau nomme au moins une personne, suppléant, habilitée à signer des chèques bancaires et à utiliser la carte bancaire au nom de l'Association, en l'absence du trésorier.

ARTICLE 4 – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

4.1 Les modalités d'attribution des actifs

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs Associations poursuivant les mêmes buts. En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Boulogne sur mer, le

Jean Guy FOURNY, en qualité de Director

BEAUVOIS Georges, en qualité d'Assistant Director

Pascal DEGUISNE, en qualité de Treasurer

Myriam FOURNY, en qualité de Secretary

REGLES A RESPECTER

- Participer le plus possible aux fonctions du groupe en fonction de ses disponibilités (notamment pour les Events)
- Répondre aux publications des autres membres ne serait ce que par un OK ou un smiley, un oui ou un non
- Règles pour les longs déplacements :
 - Ceux-ci sont gérés par le Head Road Capitain (ou un Road Capitain ou une personne désignée pour faire office de Road)
 - Ce dernier définit la route (aller et retour), les étapes, l'ordre du convoi (ou accord avec un autre membre du bureau (ou plusieurs), il voit avec le Head Activity Officer (ou l'Activité Officer) afin que celui-ci réserve l'hôtel et les autres détails du déplacement. Il définit également l'ordre de roulage et désigne le Safety Officer de queue (ou deux)
 - En cas d'incident (ou de panne) a lui de décider en fonction des impératifs (réels !) de chacun qui reste et qui reprend la route
 - De plus si nécessaire à lui de rappeler (ou de confier à une tierce personne) les règles de roulage et sécurité ! avant le départ (surtout s'il y a de nouveaux pilotes) surtout conduite à adopter en cas de panne et de dépassement
 - Le Road Capitain peut céder éventuellement sa place en cours de route pour motif impérieux ! dans ce cas il est impératif de signaler à l'ensemble du groupe avant de procéder au changement

